

Relie-Nous



Bulletin d'information syndicale

Le 15 novembre 2000

Volume 12, Numéro 3

ÉDITION SPÉCIALE

GAINS IMPORTANTS POUR LES PERSONNES SALARIÉES TRAVAILLANT EN SERVICE DE GARDE

HORAIRE DE 40 HEURES/SEMAINE POUR LES PERSONNES RESPONSABLES EN SERVICE DE GARDE

Nous sommes toujours en négociation sur ce sujet. Cependant, nous nous sommes entendus sur les principes suivants, et ce, jusqu'au 30 juin 2001.

Une personne responsable en service de garde qui avait un horaire de travail de 40 heures/semaine à la signature de la convention le 3 mai dernier, conservera son horaire de 40 heures. Si cette personne quitte son poste pour une autre affectation, son horaire de travail sera celui du poste obtenu. Le poste laissé vacant sera affiché à 35 heures/semaine et comblé conformément à la convention collective. La rétroactivité sera calculée par le Service des ressources humaines et versée sur la paie du 23 novembre prochain.

REMPLACEMENT SUR UN POSTE DE RESPONSABLE EN SERVICE DE GARDE

Les personnes salariées qui effectuaient un remplacement sur un poste de responsable en service de garde au moment de la signature de la convention collective, soit le 3 mai 2000, seront considérées comme ayant les qualifications requises pour l'obtention future d'un poste régulier de responsable en service de garde.

BACCALAURÉAT = AVANCEMENT D'ÉCHELON

La CSDM reconnaîtra dorénavant le baccalauréat en enseignement au primaire ou au secondaire comme diplôme pertinent pour l'obtention d'avancement d'échelon des personnes éducatrices. Les personnes qui possèdent ce diplôme et qui ne leur a pas été reconnu pour leur avancement d'échelon, doivent communiquer avec le Service des ressources humaines afin que les correctifs nécessaires soient apportés.

Si vous avez besoin d'information, veuillez communiquer avec une personne représentante à votre syndicat.

JOURS DE CONGÉS CHÔMÉS PAYÉS ADDITIONNELS

Les deux jours additionnels de congés chômés payés obtenus, suite à une entente avec la CSDM, ont été fixés pour cette année les 4 et 5 janvier 2001.

Nous terminons donc le 22 décembre 2000 pour reprendre le 8 janvier 2001, ce qui représente deux semaines complètes de congés.